

## CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'UAPE L'ILE AUX ENFANTS

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

1. Prise en charge et lieux de rendez-vous .....
2. Arrivées et départs .....
3. Transmission d'informations .....
4. Inscription pendant les vacances scolaires .....
5. Équipement lors de sorties .....
6. Devoirs scolaires .....
7. Jeux et jouets personnels .....

### 1. Prise en charge et lieux de rendez-vous

Jusqu'à la fin de la 4<sup>ème</sup> année Harnos (4H), les enfants sont accompagnés sur le chemin de l'école.

La prise en charge s'effectue à **11h15 le matin** et à **16h00 l'après-midi**, sur les lieux suivants.

Les premiers jours de rentrée, des éducatrices munies de pancartes sont présentes sur les lieux de rendez-vous.

Les parents informent le maître ou la maîtresse que l'enfant fréquente l'Ile aux Enfants afin qu'il puisse être libéré à l'heure.

L'accompagnant attend l'enfant jusqu'à **11h30 le matin** et **16h10 le soir**.

L'Ile aux Enfants ne peut pas prendre en charge les enfants en dehors des lieux de rendez-vous fixés.

**De même, elle ne peut pas tenir compte des horaires particuliers, et n'accompagne pas les enfants sur les lieux de rendez-vous lors de sorties scolaires (gares CFF ou AOMC, théâtre) ou d'activités extra-scolaires (piscine, patinoire).**

Elle décline toute responsabilité pour le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas aux rendez-vous prévus ou dans les locaux de l'Ile aux Enfants. Les parents sont informés au plus vite de l'absence.

### 2. Arrivées et départs

Les parents s'annoncent auprès du personnel lorsqu'ils amènent ou recherchent un enfant, et respectent l'heure de fermeture (18h45).

Aucun départ n'intervient avant le goûter, soit **17h00** les jours d'école, et **17h30** le mercredi.

### 3. Transmission d'informations

Les informations d'ordre organisationnel sont transmises uniquement par les parents, et de préférence par écrit.

Dans un esprit de bonne collaboration, les parents informent également l'équipe éducative des activités extérieures de l'enfant (piscine, ski, promenade d'école, théâtre, etc.).

### 4. Inscription pendant les vacances scolaires

Dès connaissance des informations nécessaires, les formulaires d'inscription pour les vacances scolaires pendant lesquelles l'ouverture de l'Île aux Enfants est assurée sont mis en ligne sur le site <https://www.monthey.ch/N11045/creche-uape-l-ile-aux-enfants.html>. Les parents en sont informés.

Afin de garantir la prise en charge, les familles intéressées veillent à respecter les délais indiqués sur chaque formulaire d'inscription.

### 5. Équipement lors de sorties

Lors d'activités ou de sorties à l'extérieur organisées le mercredi après-midi ou pendant les vacances scolaires, les parents munissent leur enfant d'une **gourde dans un petit sac à dos**, et l'équipent en fonction de la météo et de l'activité proposée.

### 6. Devoirs scolaires

L'enfant est encouragé à accomplir ses devoirs de manière autonome. Il a toutefois la possibilité de demander de l'aide aux éducatrices, qui l'assistent volontiers si les disponibilités le permettent.

En revanche, la lecture ne fait pas partie des tâches du personnel encadrant. Cette charge, tout comme celle de la bonne exécution de l'ensemble des tâches scolaires, est de l'entière responsabilité des parents.

### 7. Jeux et jouets personnels

Les jeux et jouets personnels ne sont pas autorisés à l'Île aux Enfants (intérieur et extérieur).